

Réforme fiscale

Document disponible en téléchargement
sur notre site internet
rubrique actualités



Frontaliers mariés

NEOFISC

Conseils et optimisations fiscales FR-LU

40 a rue Robert Schuman

L-5751 Frisange

Tél : 00352 28 89 29 90

@: conseil@neofisc.com

Web : <http://www.neofisc.com/>

 <https://www.facebook.com/neofisc/>

Analyse

Conseil

Aide

Information

Assistance

Frontaliers mariés (salariés et pensionnés)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les modalités de votre imposition ont changé.

La grande nouveauté, c'est que **vous pouvez désormais choisir d'être imposés de manière individuelle, ou bien sur une base collective.**

La complexité, c'est que vous devez choisir par anticipation. Vous devez estimer le revenu « probable » de votre ménage pour l'année suivante. Ainsi l'imposition d'une année N, va se dérouler en 3 étapes.

Année N-1 : choix entre imposition individuelle ou sur une base collective

Année N : application des modalités choisies

Année N+1 : déclaration des revenus de l'année N

Les incidences de chacune des options sont détaillées ci-après.

Imposition individuelle

Elle s'applique automatiquement, vous n'avez rien à faire. Au cours de l'année N, vous êtes prélevés de l'impôt chaque mois sur vos revenus luxembourgeois (salaires, pensions, indemnités maladie, ...) selon le barème d'imposition individuelle appelé **classe 1**.

Vous n'avez aucune obligation d'établir une déclaration d'impôt au Luxembourg l'année N+1 (sauf cas spécifiques).

Vous pouvez toutefois faire une déclaration si vous avez des déductions afin de recevoir un remboursement fiscal.

Exemple : Votre ménage perçoit

- 50.000 € de revenus du Luxembourg gagnés par Mr
- 15.000 € de revenus en France gagnés par Mme

BARÈME D'IMPOSITION INDIVIDUELLE CLASSE 1

Revenu annuel imposable	Impôt annuel en €	Taux d'imposition en %
20 000	861	4.30
30 000	2 609	8.70
40 000	5 386	13.47
50 000	9 106	18.21
60 000	13 006	21.68
70 000	16 906	24.15
80 000	20 806	26.01
90 000	24 706	27.45
100 000	28 606	28.60
110 000	32 606	29.64

Monsieur sera prélevé de 9.106 € d'impôt annuel, soit 758 € par mois.

Il pourra établir une déclaration l'année suivante pour faire valoir des déductions.

Imposition sur une base collective

Cette option ne s'applique que si vous en faites la demande avant le 31 décembre de l'année N-1.

Elle consiste à déclarer au Luxembourg la totalité des revenus de votre ménage quel que soit le pays d'où ils proviennent. L'ensemble de ces revenus constitue le **revenu global ou mondial**, qui servira à **déterminer le taux d'imposition selon le barème d'imposition collective appelé classe 2**.

Le taux sera ensuite prélevé chaque mois de l'année N sur vos revenus luxembourgeois (salaires, pensions, indemnités maladies, ...).

Vous serez obligés d'établir une déclaration d'impôt au Luxembourg l'année N+1 et d'y déclarer tous les revenus de votre ménage pour ajuster le taux choisi par anticipation au revenu réel.

Le frontalier doit répondre à une des conditions ci-dessous pour demander cette option :

- Avoir mois de 13.000 € de revenus étrangers (autre que le Luxembourg)
- Avoir plus de 90 % du total de ses revenus d'origine luxembourgeoise

EXEMPLES

Exemple 1 : Votre ménage perçoit

- 50.000 € de revenus du Luxembourg gagnés par Mr
- 15.000 € de revenus en France gagnés par Mme

Vous êtes éligible à l'option car Mr a 100 % de ses revenus au Luxembourg.

Exemple 2 : Votre ménage perçoit

- 50.000 € de revenus du Luxembourg gagnés par Mr
- 15.000 € de pension française gagnés par Mr
- 15.000 € de revenus en France gagnés par Mme

Le ménage n'est pas éligible car Mr ne répond à aucune des conditions requises :

- Mr gagne 65.000 € dont 15.000 € en France, seuls 81 % de ses revenus proviennent du Luxembourg et le montant de la pension française dépasse le seuil de 13.000 €.

Exemple 3 : Votre ménage perçoit

- 50.000 € de revenus du Luxembourg gagnés par Mr
- 15.000 € de revenus en France gagnés par Mme
- 5.000 € de revenus locatifs en France (soit 2.500 € de revenu pour chacun des conjoints)

Le ménage est éligible à l'option car les revenus fonciers de Mr sont inférieurs au seuil de 13.000 €.

BARÈME D'IMPOSITION COLLECTIVE CLASSE 2

Revenu annuel imposable	Impôt annuel en €	Taux d'imposition en %
20 000	0	0
30 000	634	2.11
40 000	1 722	4.30
50 000	3 213	6.42
60 000	5 219	8.69
70 000	7 744	11.06
80 000	10 772	13.46
90 000	14 331	15.92
100 000	18 213	18.21
110 000	22 113	20.10

Étape 1 : détermination du taux d'imposition

Revenu (global ou mondial) du ménage : 50.000 + 15.000 + 5.000 = **70.000 €**. Taux d'imposition : **11.06 %**.

Étape 2 : calcul de l'impôt

Revenu à imposer au Luxembourg : **50.000 €**. Application du taux de **11.06 %** soit **5 530 €** d'impôt.

Mr sera prélevé de 5.530 € d'impôt annuel, soit 460 € par mois.

Conclusion

En choisissant l'imposition optionnelle, le ménage va réduire son impôt de 3.576 € par an répercuté directement sur le salaire net mensuel qui augmentera de 298 €, améliorant la trésorerie du ménage. Lors de la déclaration fiscale l'année N+1, ce ménage fera valoir des déductions pour obtenir un remboursement fiscal.

Neofisc évalue votre situation fiscale, vérifie le choix d'imposition ou que le taux appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 est cohérent avec vos revenus (surtout si vous avez accepté le taux proposé par l'administration).

Nos spécialistes vous aident dans vos démarches avec l'administration pour toute demande de modification de taux ou de modalité d'imposition, proposent des simulations et vous assistent pour l'établissement des déclarations d'impôt en France et au Luxembourg.